

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel est généré par :

- d'une part, l'implantation dans le sud-est de l'agglomération d'un complexe pétrolier constitué de 5 dépôts d'hydrocarbures disposés de part et d'autre de la voie ferrée Paris-Vintimille,
- d'autre part, le passage du pipeline La Mède/Puget-sur-Argens qui alimente en hydrocarbures liquides les dépôts visés ci-dessus, ainsi que le gazoduc qui traverse la Commune du nord-ouest au sud-est.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

Les établissements industriels les plus dangereux figurent page 23.

La carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux (**dits établissements Seveso**) ;
 - * **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
 - * **l'élaboration de plans de secours,**
 - * **l'information de la population.**
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (Inspecteur des installations classées),
- **la prise en compte** du risque dans le POS et l'institution d'un PIG.
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir en cas d'accident majeur a été réalisée par les Services de l'Etat, la Municipalité et les exploitants des dépôts pétroliers.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, le périmètre d'application du PPI du complexe pétrolier de Puget-sur-Argens, approuvé par arrêté préfectoral du 19/02/1998, serait la zone couverte par la sirène d'alerte des populations installée sur un mât particulier d'une hauteur de 16 m situé à proximité du local incendie, à l'intérieur du dépôt GPCA2, soit un cercle d'un rayon de 1 000 m ;
- L'information de la population se ferait également au moyen de la radio locale « Radio France Provence » ;
- Une cellule de crise serait activée à la Préfecture ;
- La population riveraine se trouvant dans la zone d'application du PPI devrait appliquer les consignes contenues dans la plaquette d'information mentionnée ci-dessus qui a été distribuée au cours d'opérations de sensibilisation menées par les exploitants et les pouvoirs publics et qui définit à l'intérieur du périmètre du PPI des zones de protection autour des 5 dépôts d'hydrocarbure ;
- En cas d'évacuation, les personnes concernées seraient dirigées vers un centre d'accueil mis en place par la Commune et le Service « soins médicaux et entraide » du PCO (Poste de Commandement Opérationnel) et du PCF (Poste de Commandement Fixe).

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

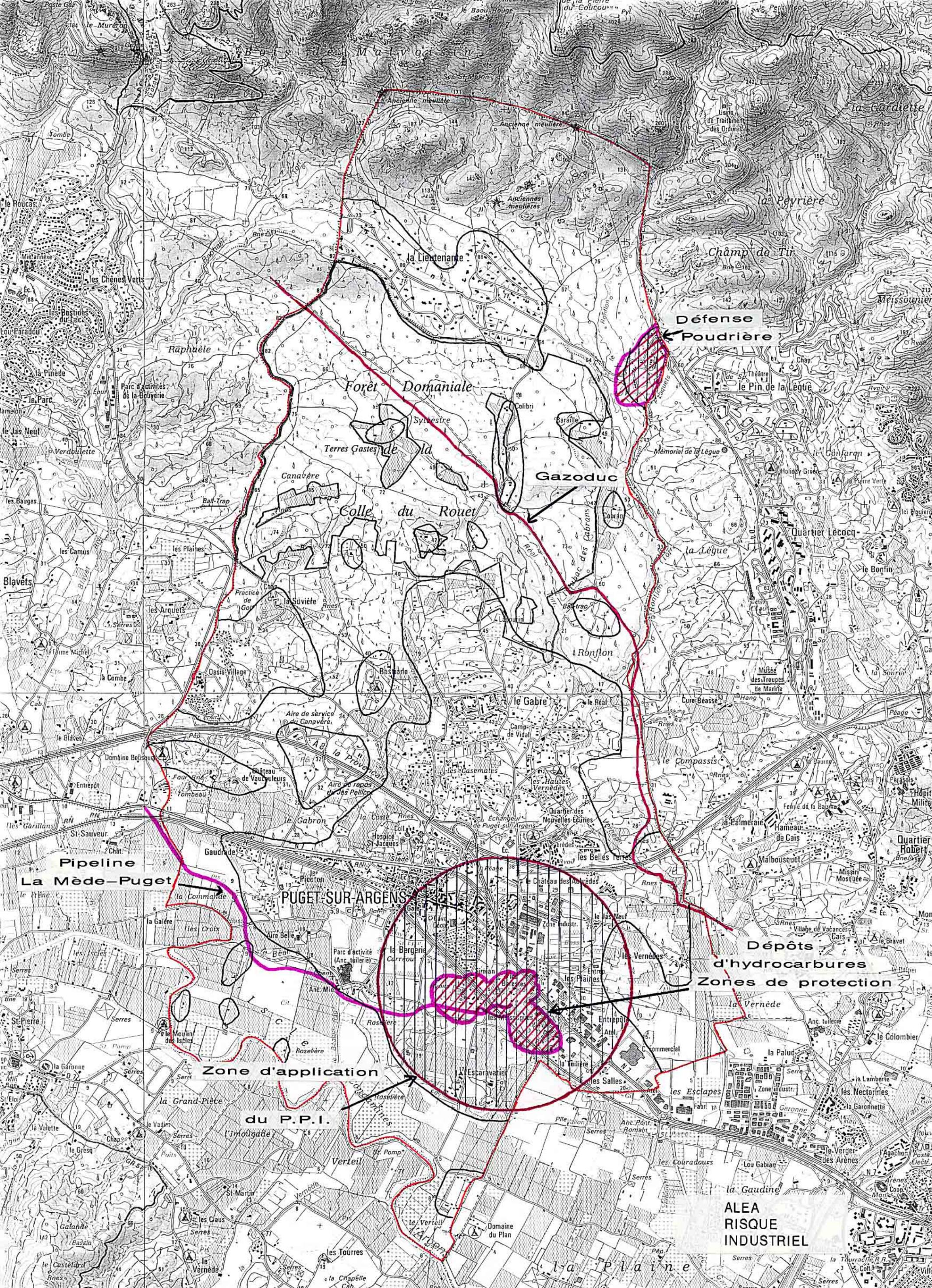
- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.19.67.00.
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.
- Les Sapeurs-Pompiers : Etat-Major Départemental : 04.94.68.00.18.



Bois de Matvostin

Défense
Poudrière

Forêt Domaniale

Gazoduc

Terres Gastées de la Colle du Rouet

Pipeline
La Mède-Puget

PUGET-SUR-ARGENS

Dépôts
d'hydrocarbures
Zones de protection

Zone d'application
du P.P.I.

ALEA
RISQUE
INDUSTRIEL

la Plaine